



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_212**  
**Portant sur la réglementation du stationnement de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** une livraison effectuée par le **transporteur de LEROY MERLIN, pour Monsieur [REDACTED] chemin du Sourbey**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. **L'entreprise LEROY MERLIN** est autorisée à stationner au droit du numéro [REDACTED] **chemin du Sourbey** pour livraison de matériaux **le mercredi 12 juillet 2023**. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel si nécessaire.

**Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

**L'entreprise LEROY MERLIN**, est autorisée à stationner au droit du numéro [REDACTED] **chemin du Sourbey, le mercredi 12 juillet 2023** le temps de la livraison et du déchargement. **Il est interdit de stationner sur le trottoir.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,  
  
Andréa KISS.

30 JUIN 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte